

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par ELIXIR Académie, pendant toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est tenu de respecter les dispositions du présent règlement.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente ou d'un établissement extérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement.

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement détermine les principales règles applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline ainsi que, lorsqu'elles sont applicables, les modalités de représentation des stagiaires.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant aux formations organisées par ELIXIR Académie.

ARTICLE 2 — ACCÈS AUX LOCAUX ET HORAIRES

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires indiqués dans leur convocation et de participer à l'ensemble des séquences prévues.

Les participants sont invités à se présenter quelques minutes avant le début de la formation.

Tout retard doit être signalé à ELIXIR Académie ou au formateur dans les meilleurs délais.

L'accès aux locaux de formation est réservé aux personnes autorisées.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente, les règles d'accès de l'établissement s'appliquent.

ARTICLE 3 — COMPORTEMENT ET RESPECT DES PERSONNES

Chaque stagiaire doit adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et toute personne présente sur le lieu de formation.

Sont notamment interdits :

- les comportements agressifs, menaçants ou violents
- les propos ou comportements discriminatoires
- le harcèlement moral ou sexuel
- les agissements sexistes
- les comportements portant atteinte à la dignité d'une personne

– toute perturbation volontaire et répétée du bon déroulement de la formation
Les échanges et débats sont autorisés dans le respect des personnes et du bon déroulement de la formation.

ARTICLE 4 — ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET NEUTRALITÉ

ELIXIR Académie assure un traitement égal des stagiaires dans le cadre de ses prestations de formation. ELIXIR Académie veille au respect de la liberté d'expression et de conscience des participants ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.
La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la loi, des autres participants, du formateur et du bon déroulement de la formation.

ARTICLE 5 — ASSIDUITÉ, ABSENCES, RETARDS ET DÉPART ANTICIPÉ

Les stagiaires sont tenus de participer avec assiduité à l'ensemble des séquences prévues dans le cadre de la formation.
En cas de retard, d'absence ou d'impossibilité de poursuivre la formation, le stagiaire doit en informer ELIXIR Académie dans les meilleurs délais.
Tout départ avant la fin de la formation doit être signalé au formateur.
Les stagiaires doivent renseigner ou signer les documents permettant d'attester leur présence et leur assiduité selon les modalités mises en place par ELIXIR Académie.
Les absences, retards ou abandons peuvent être communiqués à l'entreprise cliente ayant inscrit le stagiaire ainsi que, le cas échéant, à l'organisme financeur.
Les conséquences financières d'une annulation, d'une absence ou d'un abandon sont définies dans les Conditions Générales de Vente et/ou la convention de formation conclue avec l'entreprise cliente.

ARTICLE 6 — SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres personnes présentes. Il est tenu de respecter les consignes générales et particulières de santé et de sécurité applicables sur le lieu de formation.
Tout stagiaire constatant une situation susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes doit en informer immédiatement le formateur ou un représentant d'ELIXIR Académie.

ARTICLE 7 — INCENDIE ET ÉVACUATION

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation applicables dans les locaux.
En cas d'alerte, chacun doit cesser son activité et suivre les instructions du formateur, du personnel de l'établissement ou des services de secours.
Toute utilisation abusive ou détérioration volontaire des dispositifs de sécurité est interdite.

ELIXIR Académie - 21 A rue du Refuge, 25000 Besançon | 03 81 81 28 75

ELIXIR Académie - SAS à capital variable - Capital minimum 1 500 €

RCS Besançon 105 005 615 | Code APE : 85.59A

Organisme de formation enregistré sous le n° 27250406625 auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

TVA non applicable, article 293 B du CGI

contact@elixir-academie.fr | elixir-academie.fr

ARTICLE 8 — ACCIDENT, INCIDENT OU MALAISE

Tout accident, incident ou malaise survenant pendant la formation ou sur le lieu de formation doit être signalé immédiatement au formateur ou à un représentant d'ELIXIR Académie.

ELIXIR Académie prendra, selon la situation, les mesures nécessaires et contactera les services de secours compétents.

ARTICLE 9 — ALCOOL ET SUBSTANCES ILLICITES

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur le lieu de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

L'introduction, la détention ou la consommation de substances illicites dans les locaux sont interdites.

Toute personne dont le comportement est susceptible de compromettre sa sécurité ou celle des autres pourra faire l'objet des mesures nécessaires à la protection des personnes présentes.

ARTICLE 10 — TABAC ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer dans les locaux de formation conformément à la réglementation en vigueur.

Le vapotage est également interdit dans les lieux où la réglementation ou les règles de l'établissement d'accueil le prévoient.

ARTICLE 11 — MATÉRIEL ET OUTILS NUMÉRIQUES

Le matériel, les équipements et les ressources mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le cadre de la formation.

Le stagiaire est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié et de signaler immédiatement toute détérioration ou dysfonctionnement au formateur.

Lorsque le stagiaire utilise son propre ordinateur, téléphone ou autre équipement numérique, il demeure responsable de son matériel, de ses données, de ses comptes et de ses identifiants.

Dans le cadre des exercices utilisant des services numériques, le stagiaire doit veiller à ne pas communiquer de données personnelles, confidentielles ou appartenant à son entreprise sans disposer des autorisations nécessaires.

ARTICLE 12 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques conçus ou mis à disposition par ELIXIR Académie, quel qu'en soit le format, demeure protégé par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

Sont notamment concernés les présentations, documents et livrets pédagogiques, fiches pratiques, exercices, cas pratiques, modèles, trames, illustrations, vidéos, fichiers numériques et autres ressources pédagogiques.

La remise ou la mise à disposition d'un support pédagogique au stagiaire n'entraîne aucun transfert des droits de propriété intellectuelle.

Les supports sont exclusivement destinés à l'usage personnel et professionnel propre du stagiaire ayant suivi la formation.

ELIXIR Académie - 21 A rue du Refuge, 25000 Besançon | 03 81 81 28 75

ELIXIR Académie - SAS à capital variable - Capital minimum 1 500 €

RCS Besançon 105 005 615 | Code APE : 85.59A

Organisme de formation enregistré sous le n° 27250406625 auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

TVA non applicable, article 293 B du CGI

contact@elixir-academie.fr | elixir-academie.fr

Sauf autorisation écrite préalable d'ELIXIR Académie, il est notamment interdit de :

- reproduire ou copier les supports au-delà des usages autorisés par la loi
- transmettre, céder ou remettre les supports à des tiers
- diffuser les supports auprès de personnes n'ayant pas participé à la formation
- mettre les supports à disposition sur un serveur, un intranet ou un espace partagé accessible à des tiers
- publier les supports sur Internet ou les réseaux sociaux
- commercialiser ou mettre les supports à disposition contre rémunération
- modifier ou adapter les supports afin de créer un support de formation
- utiliser les supports, en tout ou partie, pour organiser, animer ou commercialiser une formation identique ou dérivée

Toute reproduction, représentation, diffusion ou exploitation non autorisée pourra engager la responsabilité de son auteur conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 13 — ENREGISTREMENTS, PHOTOGRAPHIES ET CAPTATIONS

Sauf autorisation écrite préalable d'ELIXIR Académie et, le cas échéant, des personnes concernées, il est interdit de filmer ou d'enregistrer les sessions de formation, d'effectuer des enregistrements d'écran destinés à reproduire les contenus pédagogiques ou de photographier systématiquement les supports.

La diffusion d'images, de sons ou d'extraits de la formation est également interdite sans autorisation préalable.

ARTICLE 14 — CONFIDENTIALITÉ

Les stagiaires doivent respecter la confidentialité des informations professionnelles, données, documents, exemples et situations concernant ELIXIR Académie, les autres stagiaires ou les entreprises représentées pendant la formation.

Cette obligation concerne notamment les informations échangées dans le cadre des exercices, cas pratiques et discussions entre participants.

ARTICLE 15 — DROITS DES STAGIAIRES

Chaque stagiaire peut obtenir les informations nécessaires concernant les objectifs, le programme, les modalités pédagogiques et les modalités d'évaluation de la formation.

Il peut faire part à ELIXIR Académie de toute observation, difficulté ou réclamation relative à la formation.

À l'issue de la formation, ELIXIR Académie remet au stagiaire les documents prévus dans le cadre de la prestation permettant notamment d'attester de sa participation.

ARTICLE 16 — SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout comportement considéré comme fautif peut, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont notamment :

- l'avertissement écrit
- l'exclusion temporaire

ELIXIR Académie - 21 A rue du Refuge, 25000 Besançon | 03 81 81 28 75

ELIXIR Académie - SAS à capital variable - Capital minimum 1 500 €

RCS Besançon 105 005 615 | Code APE : 85.59A

Organisme de formation enregistré sous le n° 27250406625 auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

TVA non applicable, article 293 B du CGI

contact@elixir-academie.fr | elixir-academie.fr

- l'exclusion définitive de la formation

Les observations verbales ne constituent pas une sanction disciplinaire.

Aucune sanction pécuniaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un stagiaire.

Toute sanction doit être proportionnée à la gravité des faits reprochés.

ARTICLE 17 — PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque ELIXIR Académie envisage une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, celui-ci est convoqué à un entretien par écrit. La convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Lors de cet entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix.

Les faits qui lui sont reprochés lui sont exposés et ses explications sont recueillies.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire.

Lorsque les circonstances le justifient, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat peut être prise dans l'attente de la décision définitive.

L'entreprise cliente ayant inscrit le stagiaire ainsi que, le cas échéant, l'organisme financeur sont informés de la sanction lorsque la réglementation le prévoit.

ARTICLE 18 — REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, conformément aux dispositions du Code du travail.

Les formations actuellement proposées par ELIXIR Académie étant d'une durée inférieure à 500 heures, ces dispositions ne sont actuellement pas applicables.

ARTICLE 19 — ACCESSIBILITÉ ET SITUATION DE HANDICAP

ELIXIR Académie veille à favoriser l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap.

Toute personne nécessitant une adaptation particulière est invitée à contacter ELIXIR Académie le plus en amont possible afin qu'une analyse de ses besoins puisse être réalisée.

Selon les besoins identifiés et les possibilités de mise en œuvre, ELIXIR Académie peut notamment étudier :

- l'adaptation des horaires
- l'adaptation du rythme de la formation
- l'organisation de pauses
- l'adaptation des supports pédagogiques
- l'adaptation des exercices ou des modalités pédagogiques
- les conditions matérielles d'accueil

Lorsque cela est nécessaire, ELIXIR Académie peut orienter le bénéficiaire vers les interlocuteurs ou organismes spécialisés compétents.

Référente handicap : Fleur Gibeau

ELIXIR Académie - 21 A rue du Refuge, 25000 Besançon | 03 81 81 28 75

ELIXIR Académie - SAS à capital variable - Capital minimum 1 500 €

RCS Besançon 105 005 615 | Code APE : 85.59A

Organisme de formation enregistré sous le n° 27250406625 auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

TVA non applicable, article 293 B du CGI

contact@elixir-academie.fr | elixir-academie.fr

contact@elixir-academie.fr
03 81 81 28 75

ARTICLE 20 — RÉCLAMATIONS

Toute difficulté ou réclamation relative à l'organisation, au déroulement ou aux conditions d'une formation peut être portée à la connaissance d'ELIXIR Académie.

Les réclamations doivent être adressées par écrit :

Par e-mail : contact@elixir-academie.fr

Par courrier : ELIXIR Académie – 21 A rue du Refuge – 25000 Besançon

Chaque réclamation fait l'objet d'un enregistrement, d'une analyse et d'une réponse conformément à la procédure de traitement des réclamations mise en place par ELIXIR Académie.

ARTICLE 21 — COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des stagiaires avant ou au plus tard au début de la formation.

Il peut notamment être :

- transmis par voie électronique
- joint aux documents relatifs à la formation
- consulté sur le site Internet d'ELIXIR Académie
- mis à disposition sur demande

Chaque stagiaire est tenu d'en respecter les dispositions pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 22 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Il pourra être modifié afin de tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires ainsi que des évolutions de l'activité d'ELIXIR Académie.

Fait à Besançon, le 28 août 2026.

ELIXIR Académie - 21 A rue du Refuge, 25000 Besançon | 03 81 81 28 75

ELIXIR Académie - SAS à capital variable - Capital minimum 1 500 €

RCS Besançon 105 005 615 | Code APE : 85.59A

Organisme de formation enregistré sous le n° 27250406625 auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

TVA non applicable, article 293 B du CGI

contact@elixir-academie.fr | elixir-academie.fr